



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 26 avril 2013

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 25 avril 2013 le CONSEIL COMMUNAL (40 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2013 DU 7 JANVIER 20132, **à l'unanimité**, portant sur :
 - *Demande de crédit de rénovation et de construction pour la réfection des couverts à fontaine du Coin d'En Haut, du Coin d'En Bas et du Coin des Corbaz avec construction d'un abri à conteneurs*
 - allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 147'000.-, destiné à financer les travaux de rénovation des fontaines du Coin d'En Haut, du Coin d'En Bas et du Coin des Corbaz ;
 - allouant à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 30'500.-, destiné à financer la construction d'un couvert à conteneurs au Coin des Corbaz ;
 - prenant acte que ces montants sont à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 147'000.- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.79 «c/att. fontaines Corbaz - Coin en Bas - Haut » ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 30'500.- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.81 «c/att. place déchets ch. des Corbaz » pour le couvert à conteneurs du Coin des Corbaz ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 147'000.- sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 350.3310.01 « Amortissement préservation du patrimoine » pour Fr. 141'000.- après prélèvement sur le compte bilan n° 9281.20 « Fonds de rénovation toitures fontaines » d'un montant de Fr. 6'000.- ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 30'500.- sur l'exercice comptable 2013 et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 450.3311.01 « Amortissement place conteneurs ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2013 DU 15 FEVRIER 2013, à la majorité (Abstention : 2) portant SUR :

- *la Révision du Règlement sur la gestion des déchets*

- autorisant la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1er juillet 2013;
- autorisant la Municipalité à affecter le produit de la taxe au sac encaissé en 2013 à la mise en œuvre d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'explication auprès des citoyens
- approuvant le « Règlement communal sur la gestion des déchets » tel que présenté en annexe au présent préavis;
- prenant acte du projet de « Dispositif municipal lié au Règlement communal sur la gestion des déchets »

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)

Etant dans l'impossibilité d'afficher le règlement dans son intégralité dans les piliers publics, le préavis ainsi que le règlement peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

Ils peuvent aussi être téléchargés sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique

« Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2013 » → « Onglet 25 avril »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogož